

COMMUNE de CHENAY



\*\*\*\*\*

ARRETE MUNICIPAL N°2026T-03  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET AUTORISATION DE VOIRIE

Travaux de vidéoprotection

Le Maire de Chenay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande de la société INEO, sise 1 rue Maurice Hollande, 51100 Reims, représentée par Madame Béatrice LECLERCQ, en date du 21 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société INEO est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réalisation de travaux de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 2** : La société INEO est soumise au respect des prescriptions ci-dessous :

- Empiètement sur chaussée : La société INEO prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation de tout véhicule en particulier les véhicules de secours, les véhicules agricoles ainsi que les cars scolaires,
- La mise en place d'un alternat de la circulation si besoin,

**Article 3** : Une signalisation adaptée sera mise en place et retirée sous la responsabilité de la société INEO. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4** : La société INEO sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 26 janvier 2026  
Le Maire, Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux,
- Sapeurs-pompiers de Trigny,
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims,
- CIP Nord de Reims,
- Service VRD Grand Reims
- Le demandeur.